

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 14 juillet 2009 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
 - a) Dérogation mineure et PIIA pour le 2037, chemin de Sainte-Lucie
 - b) Mandat à Gilles Taché & Associés inc. Ingénieurs-conseils
 - c) Mandat à M. Étienne Carbonneau pour la mise à jour du site internet
 - d) Mandat à Les Consultants S.M. inc. – contrôle de qualité pour les travaux de pavage dans la réserve Amérindienne
 - e) Permanence de M^{me} Lorraine Beauchamp
 - f) PIIA pour le 1949, chemin des Hauteurs
 - g) PIIA pour le 1976, chemin des Hauteurs
 - h) PIIA pour le 2070, chemin des Hauteurs
 - i) PIIA pour le 1621, chemin de Sainte-Lucie
 - j) PIIA pour le 2010, chemin de Sainte-Lucie
 - k) PIIA pour le 2037, chemin de Sainte-Lucie
 - l) PIIA pour le 1985, avenue E.-Pilon
 - m) PIIA pour le 1979, avenue J.-Rainville
 - n) PIIA pour le 1987, avenue J.-Rainville
 - o) PIIA pour le 1940, rue W.-Thouin
 - p) PIIA pour le 1953, rue W.-Thouin
5. AVIS DE MOTION
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

Tous les membres du conseil sont présents. M. le conseiller Jacques Gadbois quitte vers 20 h 18 pendant la période de questions.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-07-131 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Rés. : 09-07-132 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin et de la séance extraordinaire du 16 juin 2009, soient et sont adoptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

Rés. : 09-07-133 **DÉROGATION MINEURE ET PIA POUR LE 2037, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure pour la construction d'un garage au 2037, chemin de Sainte-Lucie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin de refuser la dérogation mineure pour la construction d'un garage de 44 pieds de largeur et de 21 pieds de hauteur, d'une superficie au sol de 1320 pieds carrés.

Rés. : 09-07-134 **MANDAT À GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. INGÉNIEURS-CONSEILS**

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a obtenu une aide financière de 170 000 \$ pour le pavage d'une section du chemin des Hauteurs située dans la réserve Amérindienne d'une longueur approximative de 1 000 mètres;

ATTENDU QU' il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour la préparation des documents d'appel d'offres (plan d'ensemble montrant la localisation des travaux, devis et bordereau de soumission) et la surveillance ponctuelle des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc. soit et est mandatée pour la préparation des documents d'appel d'offres, et ce, pour un montant forfaitaire de 5 700 \$ excluant les taxes applicables et les frais de reprographie.

Que la surveillance ponctuelle des travaux sera facturée sur une base horaire. Les honoraires sont estimés à 2 275 \$ excluant les taxes applicables.

Rés. : 09-07-135

MANDAT À M. ÉTIENNE CARBONNEAU POUR LA MISE À JOUR DU SITE INTERNET

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer une mise à jour du site internet de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Étienne Carbonneau soit et est mandaté pour la mise à jour du site internet de la municipalité, conformément à son offre de service daté du 1^{er} juillet 2009, et ce, pour un montant de 3 600 \$ incluant les taxes applicables.

Que ladite mise à jour devra être terminée pour le 31 août 2009. Par la suite les mises à jour périodiques des textes et des photos, les ajouts et les changements d'onglets etc. seront facturées au tarif de 40 \$ l'heure.

Que M. le conseiller Jacques Gadbois soit et est mandaté pour la supervision de ce dossier.

Rés. : 09-07-136

MANDAT À LES CONSULTANTS S.M. INC. – CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LA RÉSERVE AMÉRINDIENNE

Sujet remis à la séance d'ajournement du 21 juillet 2009.

Rés. : 09-07-137

PERMANENCE DE M^{ME} LORRAINE BEAUCHAMP

ATTENDU QUE M^{me} Lorraine Beauchamp a été embauchée responsable de la bibliothèque pour une période d'essai de huit (8) mois, et ce, en vertu de la résolution numéro 08-09-151;

ATTENDU QUE M^{me} Beauchamp a complété sa période d'essai de façon satisfaisante;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M^{me} Lorraine Beauchamp soit et est nommée au poste de responsable de la bibliothèque permanente.

Rés. : 09-07-138 **PIIA POUR LE 1949, CHEMIN DES HAUTEURS**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1949, chemin des Hauteurs à remplacer ses murs de soutènements et ses trottoirs en bois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1949, chemin des Hauteurs à remplacer ses murs de soutènement et ses trottoirs en bois par les blocs de béton et du pavé unis de couleur grise.

Rés. : 09-07-139 **PIIA POUR LE 1976, CHEMIN DES HAUTEURS**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1976, chemin des Hauteurs à repeindre les contours des fenêtres et la galerie de la maison;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1976, chemin des Hauteurs à repeindre les contours des fenêtres et la galerie de la maison, et ce, de couleur bourgogne (rouge de Modigliani).

Rés. : 09-07-140 **PIIA POUR LE 2070, CHEMIN DES HAUTEURS**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la pose d'un plâtrage sur la fondation de la maison située au 2070, chemin des Hauteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 2070, chemin des Hauteurs à apposer une finition sur la fondation, qui sera constitué d'un plâtrage de ciment qui sera peint en blanc.

Rés. : 09-07-141 **PIIA POUR LE 1621, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter le deuxième plan d'aménagement de l'aire de stationnement pour la propriété située au 1621, chemin de Sainte-Lucie.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter le deuxième plan d'aménagement de l'aire de stationnement présenté par le propriétaire du 1621, chemin de Sainte-Lucie, et ce, conditionnellement à ce que les arbres existants qui ne nuisent pas à la visibilité de son entrée soient conservés.

Rés. : 09-07-142

PIIA POUR LE 2010, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2010, chemin de Sainte-Lucie à agrandir son aire de stationnement, et ce, selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 2010, chemin de Sainte-Lucie à agrandir son aire de stationnement par l'ajout d'une haie de cèdres alignée avec le coin avant droit de son garage, le sol sera recouvert de pierre concassée. L'aménagement paysagé face au chemin de Sainte-Lucie sera agrandi vers le centre du terrain. L'aménagement sera composé d'au moins deux arbres et la plantation d'arbres sur le côté droit sera prolongée de 3 à 4 pieds vers le chemin de Sainte-Lucie. Ces conditions sont prescrites par l'article 2.2.5.5 du règlement 438-02.

Que par la même résolution le propriétaire du 2010, chemin de Sainte-Lucie est autorisé à niveler son terrain (28A Pite du rang 5) situé face à sa propriété, et ce, conditionnellement à ce que la bande de protection du ruisseau soit délimitée afin de s'assurer qu'il n'y aura aucune intervention dans ladite bande de protection.

Rés. : 09-07-143

PIIA POUR LE 2037, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter l'ajout d'une fenêtre, l'installation d'un garde-corps et l'implantation d'une clôture à la propriété du 2037, chemin de Sainte-Lucie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter que le propriétaire 2037, chemin de Sainte-Lucie ajoute une fenêtre coulissante de 3 pieds sur 4 pieds en PVC, installe un garde-corps de 36 pouces avec des barreaux de couleur brun noyer d'une distance inférieure à 4 pouces et l'implantation d'une clôture dans la cour arrière, composée de planches de bois de 6 pouces et d'une hauteur qui variera de 4 à 6 pieds.

Rés. : 09-07-144

PIIA POUR LE 1985, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter les revêtements proposés pour la remise sur la propriété située au 1985, avenue E.-Pilon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire 1985, avenue E.-Pilon à recouvrir les murs de sa remise par un revêtement de tôle de couleur blanche et la toiture par de la tôle de couleur grise. Il est interdit au propriétaire d'utiliser des matériaux usagés.

Rés. : 09-07-145 **PIIA POUR LE 1979, AVENUE J.-RAINVILLE**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter les couleurs proposés par le propriétaire du 1979, avenue J.-Rainville pour repeindre sa maison et sa remise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1979, avenue J.-Rainville à repeindre sa maison et sa remise de couleur brun-beige (dos de chameau). Les rampes et les barreaux de la galerie seront de couleur blanche.

Rés. : 09-07-146 **PIIA POUR LE 1987, AVENUE J.-RAINVILLE**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal de refuser les plans déposés par le propriétaire du 1987, avenue J.-Rainville pour le prolongement du toit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin de refuser les plans déposés par le propriétaire du 1987, avenue J.-Rainville concernant le prolongement des toitures au dessus des galeries. Le CCU recommande de revoir la pente du toit proposé et l'espace disponible entre ledit toit et le plancher de la galerie.

Rés. : 09-07-147 **PIIA POUR LE 1940, RUE W.-THOUIN**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter le revêtement proposé par le propriétaire du 1940, rue W.-Thouin pour le recouvrement de son garage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter que le propriétaire du 1940, rue W.-Thouin harmonise le revêtement extérieur de son garage avec celui de la maison.

Rés. : 09-07-148 **PIIA POUR LE 1953, RUE W.-THOUIN**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 8 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter le remplacement de la porte d'entrée et le revêtement proposé par le propriétaire du 1953, rue W.-Thouin pour le recouvrement de son garage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter que le propriétaire du 1953, rue W.-Thouin change sa porte d'entrée et remplace le revêtement extérieur existant par du CanExel de couleur bleu minuit. Les pignons devront être de couleur blanche.

CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2009 pour un montant de 71 888,12 \$ incluant les salaires.

10803	HYDRO-QUÉBEC	1021.32
10804	ÉQUIP. LAURENTIEN	19 800.00
10805	RÉSEAU MOBILITÉ	191.94
10806	BELL MOBILITÉ	107.84
10807	PETITE CAISSE	281.06
10808	BELL MOBILITÉ	44.83
10809	BELL CANADA	214.36
10810	HYDRO-QUÉBEC	536.57
10811	ÉLIE LAJOIE	135.00
10812	JEAN LAVOIE	67.50
10813	SYLVIE CALVÉ	36.00
10814	ÉRIC RACINE	54.00
10815	LIONEL LEFEBVRE	36.00
10816	POSTES CANADA	137.89
10817	CHÈQUE ANNULÉ	---
10818	COMM. LE PATRIOTE	864.00
10819	HYDRO-QUÉBEC	6221.79
10820	SCFP	308.37
10821	CAISSE POPULAIRE	198.92
10822	CAISSE POPULAIRE	165.88
10823	CAISSE POPULAIRE	123.32
10824	BANQUE NATIONALE	165.88
10825	BANQUE NATIONALE	189.00
10826	BANQUE NATIONALE	165.88
10827	POSTES CANADA	74.63
10828	HYDRO-QUÉBEC	28.43
10829	RESEAU MOBILITÉ	191.94

DÉBOURSÉS : 31,362.35\$

SALAIRES : 40,525.77\$

TOTAL : 71,888.12\$

Rés. : 09-07-149

COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de juin 2009, et ce, pour un montant de 100 146,36 \$.

10830	9079-7895 QUÉBEC INC.	205.00
10831	AGATHE DIESEL	174.98
10832	ALUMINIUM L.HAWKINS	18.46
10833	BAZINET ODETTE	28.80
10834	BAUVAL	968.97
10835	BÉLISLE ST JEAN ASS.	56.44
10836	BEAUCHAMP LORRAINE	40.50
10837	BÉTON RIVE-NORD	355.56
10838	BIO-SERVICES	75.85
10839	BOUTHILLETTE DIANE	11.50
10840	BOURASSA S.	93.57
10841	BUREAU PLUS MARTIN	808.65
10842	CARREFOUR FAMILLE	71.51
10843	CALCLO INC.	11610.32

10844	CANADIAN TIRE	235.83
10845	CENTRE LOCATION GM	91.43
10846	POMPES VILLEMAIRE	2116.41
10847	CENTRE ÉQUIP. VERTS	45.58
10848	COMMERCIAL CHEMICAL	548.75
10849	CONSTRUCTION TELMOSSE	8691.38
10850	C.R.S.B.P. LAURENTIDES	2.83
10851	AUTO DESROSIERS FORD	47.36
10852	DISTRIBUTION PRAXAIR	40.26
10853	DUBOIS ANDRÉ	70.00
10854	DUFRESNE RÉAL	148.80
10855	EBL INC.	251.15
10856	ÉQUIPEMENTS CLOUTIER	357.94
10857	ÉQUIPEMENT LAURENTIEN	610.80
10858	ÉTUDE GUINDON PILON	127.03
10859	EUGÈNE MONETTE	422.12
10860	EXCAVATION JUTEAU	17439.18
10861	EXC. R. VAILLANCOURT	6607.75
10862	FER ET MÉTAL S.AGATHE	59.77
10863	F.Q.M.	22.55
10864	GIROUX SUZUKI	31.58
10865	SANI-LAURENTIDES	3399.33
10866	GUILLEMETTE INC.	53.62
10867	GUAY PIERRE-YVES	1394.00
10868	INFORMATION DU NORD	357.37
10869	JUTEAU HUGUETTE	50.00
10870	LAFARGE CANADA	853.73
10871	LÉGARÉ RÉJEAN	236.00
10872	LORTIE ET MARTIN	574.76
10873	MALOUIN DENIS	57.60
10874	MACHINERIE ST-JOVITE	310.61
10875	MOTEURS STE-AGATHE	2116.42
10876	MRC DES LAURENTIDES	14752.00
10877	PETITE CAISSE	115.74
10878	PÉTROLES CREVIER	1155.42
10879	PÉTROLES PAGÉ	3366.88
10880	PIÈCES AUTO PRESSEAULT	734.26
10881	POMPAGE MT-TREMBLANT	632.10
10882	PROTECTRON LAURENTIDE	41.43
10883	RADIATEUR S. AGATHE	110.93
10884	RECYCLAGE STE-ADÈLE	3207.96
10885	RÉNOVATION S.AGATHE	413.55
10886	SIGNO TECH INC.	2150.56
10887	S.P.C.M.	427.26
10888	S.R.A.D. COMMUNICATIONS	199.22
10889	SSQ GROUPE FINANCIER	2305.36
10890	CRSBP LAURENTIDES	42.01
10891	BIO-SERVICES	276.15
10892	FONDATEURS MBR. INC	8271.48
10893	LUCIE BÉCHARD	52.00

DÉBOURSÉS : 100,146.36\$

DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.

Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19 h 57 à 20 h 41)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 09-07-150 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 20 H 41**

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que la séance soit ajournée au 21 juillet 2009 à 19 h 30.

Ghislain Schoeb,
Maire

Denis Malouin
Directeur général